BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 034-2004/AN

PORTANT LOI DE REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION 2002

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002 portant validation du mandat des députés ;

VU la loi n°037/2001/AN du 20 décembre 2001 portant loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, Gestion 2002, ensemble ses modificatifs ;

VU l'ordonnance n°69-047/PRES/MFC du 18 septembre 1969 et son modificatif n°84-026/CNR/PRES/MF du 12 juin 1984, portant loi organique relative aux lois de finances ;

VU le rapport et la déclaration de conformité de la Cour des comptes :

a délibéré en sa séance du 12 octobre 2004
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Les opérations définitives de la loi de finances de la gestion 2002 sont arrêtées comme suit :

Recettes :	386 335 351 006 FCFA
Dépenses :	370 586 740 267 FCFA
Excédent :	15 748 610 739 FCFA

Article 2 :

Est autorisé le transport à la Caisse de Réserve l'excédent arrêté à l'article précédent à la somme de quinze milliards sept cent quarante huit millions six cent dix mille sept cent trente neuf (15 748 610 739) Francs CFA.

Article 3 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

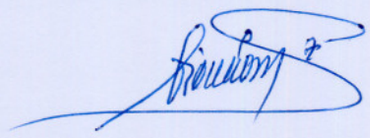
Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 12 octobre 2004.

Le Président



Roch Marc Christian KABORE

Le Secrétaire de séance



Folga Ildevert LANKOANDE